
 <p>Hôpitaux de Provence Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône</p>	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">CONSTITUTION DOSSIER MEDICAL 2026</h2>	 <p>RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p>
<p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p>		

A fournir pour le dossier médical (OBLIGATOIRE)

▪ En vue de la visite médicale obligatoire à laquelle vous serez convoqué(e) par le service médical AMU, il convient de prévoir :

- Une **radio du thorax et le Compte rendu**
- **Certificat médical [Annexe 3] de vaccinations fourni avec dossier d'inscription** dûment rempli, tamponné et signé par votre médecin généraliste (*Attention, ce médecin est différent du médecin agréé ARS qui autorise votre entrée en IFSI*)

En cas de non-conformité vaccinale vous ne serez pas autorisé(e) à réaliser vos stages.

CE DOSSIER MEDICAL EST A REMETTRE SOUS ENVELOPPE FERMEE MENTIONNANT VOS NOMS, PRENOMS AU SECRETARIAT DE L'IFSI

AU PLUS TARD, LE JOUR DE LA RENTREE

Sources réglementaires :

Art. L.311-4 et L3112-1 du code de santé publique.

Décret n°2019-149 vaccin du 27 02 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17/07/2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG.

Loi 2021-1040 du 05/08/2021.

Les liens ci-joint vous permettent de connaître vos centres de rattachement, charge aux étudiants de procéder à leur prise de RDV.

Lien pour accéder aux aides « SANTE » proposées par l'université
<https://www.univ-amu.fr/fr/public/consultations-au-centre-de-sante-universitaire>

Lien pour prendre RDV avec le service médical AMU
www.maiia.com